

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n° 52/2023

Objet : Contrat d'assurance « dommages aux biens ».

LE MAIRE,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la passation de contrats qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU le budget de la commune,

DECIDE

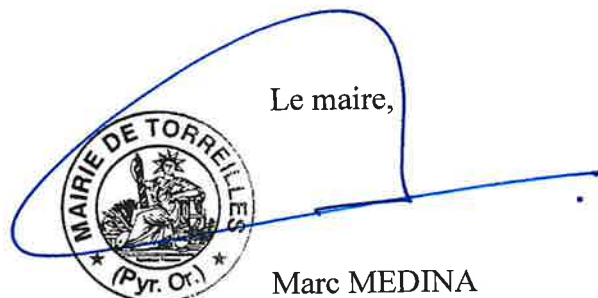
Article 1 : De souscrire un contrat d'assurance « dommages aux biens », avec la société AXA France IARD, 59 BIS Avenue du Vallespir, 66110 Amélie-les-Bains-Palalda, à compter du 01/01/2024 pour une durée de 24 mois soit jusqu'au 31/12/2025. Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 10 798.88 €.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

Article 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

Fait à Torreilles, le 28 décembre 2023.

Le maire,



Marc MEDINA

